

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

ARTICLE I : ADMISSION ET INSCRIPTION

Tous les enfants sont admis quelles que soient leur foi, leur religion, leur origine scolaire, leur situation familiale à condition que leurs parents acceptent :

- le caractère propre de l'école catholique et le projet éducatif de l'établissement
- la signature du contrat de scolarisation

Tout manquement à ces deux règles, entraînera une exclusion provisoire ou définitive sur décision du conseil des maîtres.

ARTICLE II : ENTREES ET SORTIES

Ouverture du portail : 8 h 15 le matin et 13 h 20 l'après-midi

Horaires primaires :

Matin : 8 h 25 - 11 h 40

Après-midi : 13 h 30 - 16 h 30

Horaires maternelles :

Matin : 8 h 25 - 11 h 40

Après-midi : 13 h 30 - 16 h 25

Tout enfant de maternelle doit être obligatoirement accompagné par un adulte devant le hall d'accueil. Les élèves de primaire sont laissés au grand portail.

Le portail sera fermé à 8 h 30 et 13 h 30.

Dès lors que les enfants sont récupérés à la sortie des classes, ceux-ci sont sous la responsabilité de leurs parents. Il est formellement interdit de courir entre les voitures des deux parkings, de grimper dans les arbres ou lancer des cailloux.

Temps du périscolaire payant

- de 7 h 45 à 8 h 05, (enfant(s) dont les deux parents travaillent).
- Après 16 h 35 pour les maternelles et 16 h 40 pour les primaires.
- **Fin du périscolaire à 18 h 00.**
- En dehors du périscolaire l'école est ouverte à 8 h 15 et à 13 h 20
- **Les parents sont priés de ne pas pénétrer à l'intérieur de l'école.** Tout courrier pour le secrétariat est à déposer dans la boîte aux lettres blanche à l'entrée de l'école.
- A 11 h 40 et à 16 h 25, **seuls les parents des classes maternelles** sont autorisés à venir chercher leurs enfants dans leur classe, et sont priés de quitter ensuite la cour (signaler par écrit les autres personnes susceptibles de venir les chercher).

En cas de séparation ou de divorce, les parents sont tenus de présenter l'extrait du jugement précisant à qui est confiée la garde de l'enfant.

ARTICLE III : ABSENCES ET RETARDS

- Les enfants doivent se présenter à l'heure : car au-delà de **trois retards** par période (entre chaque vacance) l'enfant sera exclu de la classe une demi-journée.
- Les enfants retardataires doivent obligatoirement être accompagnés par les parents et faire signer leur retard par le secrétariat avant d'entrer en classe.
- En cas d'absences fortuites, les parents sont priés d'avertir immédiatement le **secrétariat** par téléphone. L'enfant doit revenir obligatoirement avec un mot d'excuse.

- Toute absence prise sur le temps scolaire n'est pas autorisée sauf cas exceptionnel/urgence médicale soumis au chef d'établissement ou PAI. L'enseignant ne préparera aucun travail pour cet enfant.
- Au-delà de trois jours d'absence, un certificat médical est obligatoire.
Toute absence de plus de trois jours non excusée ou justifiée sera signalée à l'inspection académique.
- Tout enfant de maternelle et primaire ayant eu une maladie contagieuse ne sera admis en classe que sur présentation d'un certificat médical.
- Toute rééducation (orthophonie, suivi psychologique.....) effectuée sur temps scolaire, nécessitera d'établir un formulaire de sortie.

ARTICLE IV : VIE DANS L'ETABLISSEMENT

- Les enseignant(e)s communiqueront aux familles les résultats écrits de l'enfant à intervalles réguliers. Ce travail sera signé par les parents.
- Les objets de valeur sont interdits. Tout objet susceptible de créer un danger pour certains ou pour l'enfant lui-même, pourra être confisqué par les adultes de l'école.
- Après le départ des élèves, l'accès aux classes est strictement interdit même pour l'oubli d'un livre ou d'un cahier.
- Le cahier de liaison est un outil de communication entre l'école et la famille, en plus de la communication numérique. Toute information dans le cahier doit être signée.
- En cas de différend entre deux enfants, en aucun cas un parent ne doit intervenir directement dans le conflit au sein de l'école. Il doit en aviser le chef d'établissement ou les enseignant(e)s qui seuls sont habilités aux réprimandes dans l'établissement.
- Tous les jeux électroniques sont interdits ainsi que les jeux jugés dangereux par les enseignants et/ou les adultes de l'école.
- Les cours d'éducation physique sont obligatoires pour tout enfant scolarisé, seul un certificat médical est considéré comme une dispense. Une tenue de sport est exigée (baskets, survêtement, short.....).
- La consommation de chewing-gum, bonbons et sucettes est interdite sauf pour les anniversaires fêtés à l'école.
- Aucun traitement ne doit être administré à l'école et un enfant ne doit jamais garder sur lui un médicament.

Aucun membre de l'école n'est habilité à administrer de médicaments, sauf avec un projet d'accueil personnalisé établi avec le médecin scolaire.

- Les enfants fiévreux, malades ne sont pas admis à l'école, pour leur bien-être et afin de préserver leurs camarades. Les parents seront tenus de venir les récupérer ou les faire récupérer.
- Dans le cadre scolaire, un photographe vient chaque année dans l'établissement pour faire un triptyque de votre (vos) enfant(s). Si vous n'acceptez pas que l'école publie la photo de votre enfant dans le journal de l'école ou lors des expositions de classe, le signaler au chef d'établissement par écrit. Sinon votre accord sera considéré comme acquis.
- Les élèves doivent avoir une tenue correcte et des chaussures fermées. Le chef d'établissement s'autorise à ne pas accueillir un élève portant une tenue (coupe de cheveux, vêtements, chaussures) inappropriée.

- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école (parkings extérieur et personnel compris), sauf pour des raisons pédagogiques
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école ainsi que sur les parkings (personnel et extérieur).

Les parents qui désirent rencontrer l'équipe enseignante doivent prendre obligatoirement un rendez-vous.

Les parents s'engagent à respecter les enseignants et le personnel de l'école et à travailler en partenariat avec les enseignants.

En cas de désaccord ou de confiance rompue, le Chef d'établissement se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat de scolarisation ou de le rompre.

ARTICLE V : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

Droits et obligations

En tant que membre de la communauté éducative, chacun s'engage au respect des autres et des locaux. Toute personne présente (adulte et enfant) dans les locaux scolaires doit s'interdire tout comportement, geste, parole irrespectueux pouvant nuire à autrui.

Les élèves s'abstiendront de toute violence verbale et physique et devront respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et appliquer également les règles d'hygiène et de sécurité.

En cas de conflit ou de problème, l'élève viendra signaler l'incident à l'adulte qui se chargera d'intervenir.

Sanctions et discipline

Tout élève portant atteinte au non respect du règlement sera sanctionné selon la gravité et la répétition des faits. La sanction sera établie à l'appréciation du Chef d'établissement et/ou des enseignants et communiquée à la famille . L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement sera stipulée lors d'un conseil des maîtres ou directement par le chef d'établissement.

ARTICLE VI : CANTINE ET GARDERIE

- A la cantine, les enfants sont invités à goûter de tout, sauf contre-indication médicale (allergies alimentaires, régime, ... joindre un certificat médical ou établir un PAI).
- La cantine et la garderie sont des services rendus aux parents, chaque enfant doit se comporter respectueusement .
- Le personnel de service veille au bon déroulement du repas à la cantine ainsi qu'à un comportement correct en cantine et en garderie . Tout enfant perturbateur sera signalé au chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la cantine et/ou de la garderie.
- Le fonctionnement et le règlement de la cantine sont joints au règlement financier de l'Organisme de Gestion (OGE).

CONCLUSION :

Le respect de ce règlement est une des conditions majeures du bon fonctionnement de notre établissement. Ce règlement doit être lu, approuvé et signé.

L'équipe enseignante et le Conseil d'établissement